

AFFICHÉ LE

29 NOV. 2023

Le Maire,

S/S/LSL

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER
RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE
LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le mardi 26 septembre 2023 à 17 heures 30, sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres.

PRÉSIDENT : Xavier PINTAT, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Ghyslaine CUNY, Agnès BERGE, Sylvie BERTHELEMY, Danielle BERTHOMIER, Jacques BIBES, Jean-Luc DIEU, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Bernard PASQUET, Catherine THOMPSON, Maddy DUBOUILH,

EXCUSÉS : Bernard LOMBRIL, Chantal LESCORCE, Claude MARTIN, Vincent RAYNAUD, Jean-Michel BERGES, Hervé BLANC, July DESCROIX, Élodie MARTIN, Bruce QUERMENT, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier PINTAT, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Ghyslaine CUNY, Agnès BERGE, Sylvie BERTHELEMY, Danielle BERTHOMIER, Jacques BIBES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel MILLIET,

☺☺☺

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS : 14

EXCUSÉS AVEC POUVOIRS : 9

☺☺☺

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen des questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
(Convocation du 21 septembre 2023)

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023**
- III. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS**
- IV. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**
- V. DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'ÉLECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS**
- VI. ÉLECTION DES 5^{ÈME} ET 6^{ÈME} ADJOINTS AU MAIRE**
- VII. COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIF**
- VIII. DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : MODIFICATIF**
- IX. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS : MODIFICATION**
- X. PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**
 - A. Convention de dépotage des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif
 - B. Modification n° 2 du PLU - Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
- XI. FINANCES**
 - A. Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
 - B. Taxe foncière - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
 - C. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
 - D. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 (R.O.D.P.) pour les infrastructures et réseaux de télécommunications
 - E. Décision Modificatives
 - 1. Budget Principal : Décision Modificative n° 2
 - 2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement : Décision Modificative n° 2
 - 3. Budget Annexe du Camping Les Oyats : Décision Modificative n° 1
 - 4. Budget Annexe du Camping Les Genêts : Décision Modificative n° 2
 - F. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
 - G. Concession Plage Centrale : Rapport 2022
- XII. VOIRIE, ESPACES ET AMÉNAGEMENTS PUBLICS, SIGNALÉTIQUE ET RÉSEAU DIVERS (HORS EAU ET ASSAINISSEMENT)**
 - A. Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
- XIII. QUESTIONS DIVERSES**



I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel MILLIET est désigné secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-01

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 26 juin 2023, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 21 juin 2023

De signer les conventions avec les organismes, associations et prestataire ci-après :

- L'école Soulac Surf School, pour des séances d'initiation de surf, pour un montant de 1 728,00 €, représentant 8 séances du 8 juillet au 26 août 2023,
- Le Cercle Nautique du Verdon, pour des séances de paddle, kayak de mer, découverte à la voile de l'Estuaire à titre gratuit pour la Ville de Soulac-sur-Mer,
- Jonathan DELATTRE, pour des cours de natation au V.V.F., pour un montant de 2 700,00 €, représentant 90 heures de séances du 3 juillet au 31 août 2023,
- L'Association Soulac Secourisme Sauvetage Côtier, pour des séances de sauvetage côtier, pour un montant de 960,00 €, représentant 8 séances du 12 juillet au 30 août 2023,
- L'Association Arc'Aventure, pour 2 séances de baby-foot humain géant, à la cabane CAP33, pour un montant de 700,00 €, le 21 juillet et le 4 août 2023,
- Le VVF Village pour la mise en place de cours de natation,
- Les Comités Départementaux de course d'orientation, d'escrime, de football, d'handball, d'handisport, d'hockey, de lutte, d'échecs, et de surf pour le CAP33'TOUR du 26 juillet 2023,
- Le Comité Départementale tennis, pour la mise en place de « la Tournée Beach Tennis » le 28 juillet 2023.

- Le 22 juin 2023

De procéder à la vente d'une caravane située au Pré-Saint-Gervais à Soulac-sur-Mer, à M. Jean-François LEFRANÇAIS, résidant au 35 allée des Chevreuils 33340 Le Pian-Médoc, pour la somme de 20,00 €.

- Le 26 juin 2023

De procéder à la vente d'une caravane située au Pré-Saint-Gervais à Soulac-sur-Mer, à M. David NEAU, résidant au 33 D Passe du Pigeonnier 33780 Soulac-sur-Mer, pour la somme de 20,00 €.

- Le 26 juin 2023

De signer l'avenant n° 1 avec la Sté RECRE'ACTION, 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 SERRIS, portant sur la modification du contrat de maintenance en cours à l'aire de jeux de l'Oasis, fixant le nouveau montant à 7 614,00 € H.T. (au lieu de 7 984,00 € H.T.), soit 9 136,80 € T.T.C.

- Le 26 juin 2023

De contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest un emprunt d'un montant de 500 000,00 € pour financer les travaux d'investissement portés au budget principal de l'exercice 2023 et les crédits reportés de l'exercice 2022.

- Le 27 juin 2023

D'instituer une régie de recettes des Affaires Scolaires pour les encaissements de la cantine scolaire et de la garderie des écoles maternelle et élémentaire (Chèques, prélèvements automatiques et numéraires).

- Le 27 juin 2023
D'instituer une régie de recettes « services extérieurs » pour les encaissements des toilettes publiques et les parkings (Numéraires, cartes bancaires et télépaiement).
- Le 30 juin 2023
De signer un contrat de location précaire avec l'Association Le Garage Gym Soulac, 49 rue Roland Dorgelès à Soulac-sur-Mer, portant sur la mise à disposition d'un local situé rue Christian Fétis (salle des Naiades) du 1^{er} juillet au 31 août 2023 et pour un loyer forfaitaire de 150,00 €.
- Le 4 juillet 2023
De solliciter une subvention auprès de l'Agence Adour Garonne de 65 000,00 € et du Conseil Départemental de la Gironde de 18 000,00 € dans le cadre des travaux sur le réseau A.E.P. d'un montant de 130 000,00 € H.T.
- Le 4 juillet 2023
D'instituer une régie de recettes « Aire d'accueil de camping-car » pour les encaissements des droits d'accès à l'aire de camping-car, la borne multiservices et la taxe de séjour (Chèques et numéraires).
- Le 4 juillet 2023
De signer avec la Française des Jeux, Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt, la convention visant à mettre en place une étape de la tournée « Française des Jeux 2023 » le dimanche 23 juillet, à titre gratuit.
- Le 4 juillet 2023
De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal au profit de M. Thierry JABARD, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2023, et pour un montant de 708,35 € H.T.
- Le 10 juillet 2023
De signer avec le Département de la Gironde la convention « CAP33 » pour l'année 2023 ayant pour but de développer la pratique des activités physiques, sportives et culturelles, de favoriser l'accès au sport et de mettre en œuvre une animation sportive dans la Ville, pendant la période estivale.
- Le 10 juillet 2023
De signer avec 3D OUEST, 5 rue Louis de Broglie 22300 Lannion, le contrat assurant la maintenance du logiciel des cimetières, pour un montant annuel de 597,07 € T.T.C.
- Le 10 juillet 2023
De signer avec la Société RECRE'ACTION, 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 Serris, l'avenant n° 2 portant sur la modification du contrat de maintenance de l'aire de jeux en cours au Camping Les Genêts ramenant le montant de 720,00 € H.T. à 500,00 € H.T. soit 600,00 € T.T.C. La décision n° 230124 du 12 juin 2023 portant sur le même objet est abrogée.
- Le 10 juillet 2023
De signer avec l'Association Théâtre Ombre et Lumière, Résidence Barthès bât 3B Appt 334 33170 Gradignan, le contrat visant à mettre en place le spectacle de Noël de l'école maternelle intitulé « Par les chemins de Neige », le jeudi 21 décembre, pour un montant de 1 032,00 € T.T.C.
- Le 17 juillet 2023
De signer avec l'Association Un Rien Extra Ordinaire, 24 rue de la Muse 17000 La Rochelle, le contrat visant à mettre en place le spectacle intitulé « Le baluche des complices de M. Larsène », le vendredi 21 juillet, pour un montant de 5 119,00 € T.T.C.
- Le 17 juillet 2023
D'accorder à Mme Claudie BAGAT, Résidence les Genêts Appt 40 Bât. Les Bécasses à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² (n° 70) dans le cimetière du Jeune Soulac, moyennant la somme de 455,85 €.

- Le 21 juillet 2023
De modifier les tarifs communaux :
 - I. ÉTALAGE DES COMMERÇANTS, RESTAURATEURS, CAFETIERS, GLACIERS, PÂTISSIERS - Du 01/07 au 31/08**
 - Place Jean-Francois PINTAT et Place Georges Mandel
Droit fixe mensuel au m² **31,20 € (au lieu de 51,60 €)**
 - III. INDUSTRIELS FORAINS - Du 01/07 au 31/08**
 - Place Georges Mandel
Emplacement sur surface carrelée
Droit fixe mensuel au m² **40,65 € (au lieu de 31,20 €)**

- Le 24 juillet 2023
D'accorder à Mme Christine CORVELLEC, 81 route des Lacs à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² (n° 94 bis) dans le cimetière du Jeune Soulac, moyennant la somme de 455,85 €.

- Le 24 juillet 2023
De signer avec La Compagnie Crazy R, 83 rue des Pelourdes 33300 Bordeaux, et L'IDDAC – Agence Culturelle du Département de la Gironde, 51 rue de Terres Neuves CS 60001 33323 Bègles, le contrat visant à mettre en place le spectacle intitulé « Vis dans le vide », le vendredi 4 août 2023, pour un montant de 3 220,80 €.

- Le 24 juillet 2023
De signer avec l'Association Les Amis d'Epsilon, Le Domaine 33540 Miniac - Morvan, le contrat visant à mettre en place le concert « Orgue et trompettes », le jeudi 3 août 2023, pour un montant de 3 692,50 €.

- Le 24 juillet 2023
De signer avec l'Association Le Penon Soulacais, 18 rue Lapeyre à Soulac-sur-Mer, une convention à titre précaire portant sur la mise à disposition d'un local sur le secteur des Naïades, pour y exercer une activité « Char à Voile » du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, à titre gratuit.

- Le 24 juillet 2023
De signer avec la Société GROUPAMA, 2 avenue de Limoges BP 8527 – 79044 NIORT, l'avenant n° 1 du marché ayant pour objet « Souscription et gestion de contrats d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2019 », lot n° 2 « Flotte automobile – auto missions – bateaux », afin de mettre en place une franchise de 250,00 € sur la garantie bris de glace et porter la cotisation annuelle à 27 450,10 €.

- Le 26 juillet 2023
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet HMS Atlantique Avocats à Bordeaux suite à la requête introduite par Monsieur Le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 10 juillet 2023 sous le n° 2303703-2 tendant à l'annulation du Permis de Construire n° PC 033 514 23 S 0002 accordé par le Maire à Madame Valérie MICHEL, ainsi que sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 9 mai 2023.

- Le 31 juillet 2023
De signer un contrat de location avec l'Association Saint-Vincent de Paul, représentée par Mme Jacqueline RANCILLAC, 59 impasse de l'Orque à Soulac-sur-Mer, portant sur la location d'un local sis 2 rue Lahens à Soulac-sur-Mer, pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

- Le 7 août 2023
D'accorder à M. et Mme Alain et Marie-Christine BELAUD, 83 route de Grayan à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m² (EC22) dans le cimetière des Olives, moyennant la somme de 911,70 €.

- Le 7 août 2023
De signer un bail de location à titre précaire pour le logement sis 20 rue Trouche à Soulac-sur-Mer, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus, pour un loyer mensuel de 625,93 € hors charges.

- Le 7 août 2023
De signer la convention avec M. Thomas COSSONNET, Moniteur du Tennis Club de Soulac-sur-Mer, relative à la mise à disposition de courts au Tennis de la Forêt, pour une durée d'un, et pour un forfait annuel de 3 600,00 €.
- Le 14 août 2023
De procéder à la vente de ferraille à l'entreprise SAS DECONS, 1701 route de Soulac 33290 Le Pian Médoc, pour un montant total de 182,40 € TTC.
- Le 14 août 2023
De signer le contrat de prolongation de location d'un climatiseur pour le Palais des Congrès avec la Société Polypoies, ZA les Tuileries, rue de la Morandière 33185 Le Haillan, du 1^{er} au 25 septembre 2023, pour un montant de 3 445,20 € H.T. soit 4 134,24 € T.T.C.
- Le 21 août 2023
D'accorder à M. Yves BANNEL, 17 Boulevard Alsace Lorraine à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m² (EC23) dans le cimetière des Olives, moyennant la somme de 911,70 €.
- Le 21 août 2023
De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique avec M. Pierre CHAUDET, portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023, et pour un montant de 708,35 € HT.
- Le 21 août 2023
De signer avec l'Association Médoc Waterman Club, représentée par M. Nicolas MARIDAT, Président, une convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs – SKATEPARK, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, et à titre gratuit.
- Le 11 septembre 2023
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet H.M.S. Atlantique Avocats à Bordeaux, suite à la requête introduite par M. Estéban BIGOT auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 12 août 2023 sous le n° 2304469-6 tendant à l'annulation de l'arrêté municipal n° 230610 du 31 juillet 2023.
- Le 11 septembre 2023
De signer un contrat de location précaire avec l'Association Soulac Accueille, 6 rue Lapeyre à Soulac-sur-Mer, portant sur la mise à disposition d'un local au Pré Saint-Gervais Boulevard Guy Albospeyre à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa signature.
- Le 11 septembre 2023
De signer un contrat de location précaire avec Avenir Jeunes Médoc Mission Locale, 50 cours Jean Jaurès 33340 Lesparre-Médoc, portant sur la mise à disposition d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa signature.
- Le 11 septembre 2023
De signer un contrat de location précaire avec le Département de la Gironde, Service du Patrimoine et de l'Immobilier, 1 esplanade Charles de Gaulle CS 71223 – 33074 Bordeaux cedex, portant sur la mise à disposition d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa signature.
- Le 11 septembre 2023
De signer un contrat de location précaire avec l'Association A.H.I. 33, Service de Santé au Travail, 50 cours Balguerie Stutzenberg 33070 Bordeaux cedex, portant sur la location d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, pour une durée d'un an à compter de sa signature, pour un loyer annuel forfaitaire de 1 000,00 €.
- Le 11 septembre 2023
De signer un bail de location à titre précaire pour un logement passe du Tottoral, Tennis de la Forêt à Soulac-sur-Mer, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus, pour un loyer mensuel de 414,00 €, auquel s'ajoute un forfait de 90,00 € mensuel au titre de charges.

- Le 11 septembre 2023
De signer le bail avec l'Etat, représenté par M. Le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et Gironde, relatif à la location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, d'archives et administratif, sis 22 rue Touche et 79 rue de la Plage (Antenne du Service de gestion comptable – S.G.C. – de Pauillac) à Soulac-sur-Mer, pour une superficie de 239,90 m². Ledit bail est conclu pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} décembre 2023, et pour un loyer annuel de 19 220,00 € hors charges et sera révisable.
- Le 11 septembre 2023
De signer avec la Compagnie Vert Paradis, 58 rue des Goëlands 33590 Grayan-et-l'Hôpital, le contrat visant à mettre en place des visites guidées théâtralisées de la Ville de Soulac-sur-Mer dans le cadre des Journées du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2023, pour un montant de 2 000,00 €.
- Le 11 septembre 2023
De signer avec D'Agobert Music'Art, 5 impasse du Castagney 33990 Naujac-sur-Mer, le contrat visant à mettre en place une animation musicale « Acoust'Ease » dans le cadre des Journées du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2023, pour un montant de 600,00 €.
- Le 11 septembre 2023
De signer avec l'Association Music'Calmant, 2 rue des Saudines 33121 Carcans, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « Duo Cristiani » dans le cadre des Journées du Patrimoine le samedi 16 septembre 2023, pour un montant de 250,00 €.
- Le 11 septembre 2023
De la reprise par la Commune de la concession (I11) de 9 m² dans le cimetière ancien des Olives, contre le remboursement de la somme de 7,65 € à Madame Christiane DONDA 4 chemin Saint-Germain 14650 CAEN.
- Le 11 septembre 2023
D'accorder à Monsieur Gilles DERAEDT, 90 route des Lacs 33780 Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m² (EC24) dans le cimetière des Olives, moyennant la somme de 911,70 €.
- Le 18 septembre 2023
De la reprise par la Commune de la concession (O3) de 4,5 m² dans le cimetière nouveau des Olives, contre le remboursement de la somme de 217,98 € à Monsieur et Madame Jean-François et Martine BAUDE, 13 rue des fleurs, bâtiment D appartement 4 33320 Eysines.
- Le 18 septembre 2023
De signer avec l'École Primaire Jules Ferry de Soulac-sur-Mer, une convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs – SKATEPARK, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, et à titre gratuit.
- Le 19 septembre 2023
D'instituer une régie de recettes pour le Centre Municipal Culturel et Sportif, rue du Révérend Père Brottier à Soulac-sur-Mer dont l'encaisse porte sur les redevances et droits des services à caractère culturel et sportif, les droits et entrées d'accès aux manifestations organisées par le service, et reprographie de documents. Les recettes désignées sont encaissées en : numéraire, cartes bancaires, prélèvements, chèques vacances, et coupons sports.

Le Conseil Municipal en prend acte.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-02

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

IV - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Thierry DUBOUILH de ses fonctions de 5^{ème} Adjoint et simultanément de son mandat de Conseiller Municipal.

Cette démission présentée auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde a été acceptée par courrier du 13 septembre 2023, reçu en Mairie le 15 septembre 2023, date à laquelle elle est devenue définitive.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.270 du Code Électoral « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit* » (suivant l'ordre de la liste déclarée en Préfecture).

Il s'agit de Madame Maddy DUBOUILH qui a confirmé par courrier du 25 septembre 2023 accepter cette fonction.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'installation de Madame Maddy DUBOUILH,
- Et prend acte que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-03

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

V - DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE L'ÉLECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démissions de Monsieur Thierry DUBOUILH, 5^{ème} Adjoint, et de Madame Chantal LESCORCE, 6^{ème} Adjoint.

Il précise que ces démissions ont été acceptées par Monsieur le Préfet de la Gironde par lettres des 13 et 21 septembre 2023 reçues en Mairie respectivement le 15 et 21 septembre 2023, dates auxquelles elles sont devenues définitives, et il rappelle que lorsque les adjoints ont cessé leur fonction, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine, en application des dispositions de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle par ailleurs que conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivité Territoriales « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* » et que « *le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

Monsieur le Maire propose donc de désigner deux nouveaux adjoints (les 5^{ème} et 6^{ème}), postes occupés précédemment par M. DUBOUILH et Mme LESCORCE.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Conserve le même nombre d'adjoints, à savoir six (6),
- Et entérine que les nouveaux adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-04

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

VI- ÉLECTION DES 5^{ème} ET 6^{ème} ADJOINTS AU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est précisé enfin que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

À la suite de ce bref rappel, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 5^{ème} et 6^{ème} adjoint.

Après avoir désigné des assesseurs (Mme Maddy DUBOUILH et M. Jacques BIBES), et constaté qu'une seule liste a été déposée, Claude MARTIN, le Conseil Municipal est invité à procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	23
e. Majorité absolue	12

Liste MARTIN Claude : 23 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par MARTIN Claude, et CUNY Ghyslaine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-05

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

VII - COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIF

Par délibération n° 2020-02-02 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la constitution des Commissions Municipales.

Cette délibération a été modifiée par délibération n° 2023-01-10 du 13 février 2023.

Afin de tenir compte des modifications intervenues dans les délégations, il est proposé d'actualiser les compositions des commissions suivantes, comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES

(Outre le Maire, Président de droit en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions comprennent les Adjoints et les 4 Conseillers Municipaux Délégués, à l'exception de la commission du Marché Municipal couvert et forain).

1 – PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Vice-Président : Bernard **LOMBRAIL**

- Evelyne **MOULIN**
- Daniel **MILLIET**
- Marie-Dominique **DUBOURG**
- Claude **MARTIN**
- Ghyslaine **CUNY**
- Vincent **RAYNAUD**
- Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**
- Hervé **BLANC**
- Jean-Luc **DIEU**
- Catherine **THOMPSON**

2 – AFFAIRES SCOLAIRES, ÉDUCATION, CENTRE D'HÉBERGEMENT, CAMPINGS MUNICIPAUX

Vice-Présidente : Evelyne **MOULIN**

- Bernard **LOMBRAIL**
- Daniel **MILLIET**
- Marie-Dominique **DUBOURG**
- Claude **MARTIN**
- Ghyslaine **CUNY**
- Vincent **RAYNAUD**
- Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**
- Hervé **BLANC**
- Jean-Luc **DIEU**
- Chantal **LESCORCE**

3 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (MATÉRIEL ET PARC AUTOMOBILE), TRANSPORTS URBAINS

Vice-Président : Daniel **MILLIET**

- Bernard **LOMBRAIL**
- Evelyne **MOULIN**
- Marie-Dominique **DUBOURG**
- Claude **MARTIN**
- Ghyslaine **CUNY**
- Vincent **RAYNAUD**
- Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**
- Hervé **BLANC**
- Jean-Luc **DIEU**
- Jean-Michel **BERGES**
- Bruce **QUERMENT**

4 – SPORT ET LOISIRS, CAP 33, AÉRODROME, PLAÇAGE (DOMAINE PUBLIC)

Vice-Président : Daniel **MILLIET**

- Bernard **LOMBRAIL**
- Evelyne **MOULIN**
- Marie-Dominique **DUBOURG**
- Claude **MARTIN**
- Ghyslaine **CUNY**
- Vincent **RAYNAUD**
- Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**
- Hervé **BLANC**
- Jean-Luc **DIEU**
- Jacques **BIBES**
- Jean-Michel **BERGES**
- Bernard **PASQUET**
- Maddy **DUBOUILH**

5 – FINANCES,

Vice-Présidente : Marie-Dominique **DUBOURG**

- Bernard **LOMBRAIL**
- Evelyne **MOULIN**
- Daniel **MILLIET**
- Claude **MARTIN**
- Ghyslaine **CUNY**
- Vincent **RAYNAUD**
- Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**
- Hervé **BLANC**
- Jean-Luc **DIEU**
- Danielle **BERTHOMIER**

6 – VOIRIE, ESPACES ET AMÉNAGEMENTS PUBLICS, SIGNALÉTIQUE ET RÉSEAU DIVERS (HORS EAU ET ASSAINISSEMENT)

Vice-Président : **Jean-Luc DIEU**

- **Bernard LOMBRIL**
- **Evelyne MOULIN**
- **Daniel MILLIET**
- **Marie-Dominique DUBOURG**
- **Claude MARTIN**
- **Ghyslaine CUNY**
- **Vincent RAYNAUD**
- **Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ**
- **Hervé BLANC**
- **Catherine THOMPSON**
- **Jacques BIBES**
- **Danielle BERTHOMIER**

7 - AFFAIRES CULTURELLES, CMCS,

Vice-Présidente : **Marie-Dominique DUBOURG**

- **Bernard LOMBRIL**
- **Evelyne MOULIN**
- **Daniel MILLIET**
- **Claude MARTIN**
- **Ghyslaine CUNY**
- **Vincent RAYNAUD**
- **Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ**
- **Hervé BLANC**
- **Jean-Luc DIEU**
- **Chantal LESCORCE**
- **Danielle BERTHOMIER**
- **July DESCROIX**

8 – MARCHÉ MUNICIPAL (COUVERT ET FORAIN)

Vice-Président : **Hervé BLANC**

- **Bernard LOMBRIL**
- **Marie-Dominique DUBOURG**
- **Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ**
- **Jacques BIBES**
- **Bruce QUERMENT**

9 – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Vice-Président : **Vincent RAYNAUD**

- **Bernard LOMBRIL**
- **Evelyne MOULIN**
- **Daniel MILLIET**
- **Marie-Dominique DUBOURG**
- **Claude MARTIN**
- **Ghyslaine CUNY**
- **Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ**
- **Hervé BLANC**
- **Jean-Luc DIEU**
- **Catherine THOMPSON**
- **Sylvie BERTHELEMY**
- **Jacques BIBES**
- **Maddy DUBOUILH**

10 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES, ENFANCE, JEUNESSE

Vice-Présidente : Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**.

- Les jeunes élus (5 CM1, 5 CM2 et 5 6^{ème}).
- Les membres de la Commission des Affaires Scolaires
- Deux personnalités extérieures désignées par le Maire

COMMISSIONS SPECIFIQUES

PLAN LOCAL D'URBANISME

- Tous les membres du Conseil Municipal

SUIVI DES TRAVAUX DU FRONT DE MER

- Tous les membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-06

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

VIII - DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : MODIFICATIF

Par délibération n° 2020-02-03 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs.

Cette délibération a été modifiée par délibération n° 2023-01-11 du 13 février 2023.

Afin de tenir compte des modifications intervenues dans les délégations, il est proposé d'apporter les propositions suivantes aux désignations des délégués auprès des organismes extérieurs :

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

2 délégués titulaires

- Xavier **PINTAT**
- Daniel **MILLIET**

SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA POINTE DE GRAVE

5 délégués

- Xavier **PINTAT**
- Bernard **LOMBRAIL**
- Jean-Luc **DIEU**
- Ghyslaine **CUNY**
- Hervé **BLANC**

MISSION LOCALE DU MÉDOC

3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

Titulaires

- Agnès **BERGE**
- Claude **MARTIN**
- Sylvie **BERTHELEMY**

Suppléants

- Evelyne **MOULIN**
- Ghyslaine **CUNY**
- Danielle **BERTHOMIER**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) PETIT TRAIN
TOURISTIQUE POINTE DE GRAVE – SOULAC-SUR-MER – LE VERDON-SUR-MER**

4 délégués titulaires; 1 délégué suppléant

Titulaires :

- Xavier **PINTAT**
- Bernard **LOMBRAIL**
- Daniel **MILLIET**
- Vincent **RAYNAUD**

Suppléant :

- Jean-Luc **DIEU**

COMMISSION ANIMATION

Président :

Membres élus :

- Marie-Dominique **DUBOURG**
- Chantal **LESCORCE**
- Ghyslaine **CUNY**
- Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**
- Agnès **BERGE**
- Catherine **THOMPSON**
- Danielle **BERTHOMIER**
- July **DESCROIX**
- Bruce **QUERMENT**

Membres extérieurs :

- Jérôme **BARBIÉ**
- Mélanie **PINEGUY**
- Heidi **MORIOT**
- Barbara **POINEAU**
- Michel **ROUYER**
- Renaud **VIGNALI**
- Alexandra **QUERMENT**

**PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE LA
GIRONDE**

Titulaire :

- Catherine **THOMPSON**

Suppléant :

- Ghyslaine **CUNY**

**SYNDICAT MÉDOCAIN DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES (SMICOTOM)**

Titulaire :

- Catherine **THOMPSON**

Suppléant :

- Ghyslaine **CUNY**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-07

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

IX - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS : MODIFICATION

Par délibération du 8 juin 2020, modifiée par délibération du 13 février 2023, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Afin de tenir compte des changements intervenus, il convient de modifier les délibérations susvisées.

Pour rappel, en application des dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont calculées de la façon suivante :

- 1) Le montant des indemnités du Maire et des Adjointes sera calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2) L'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire est calculée en appliquant un coefficient de 51,6 % du montant déterminé au paragraphe 1, applicable aux communes dont la population totale est comprise entre 1000 et 3499 habitants.
- 3) L'indemnité pour l'exercice des fonctions d'Adjoint est calculée en appliquant un coefficient de 19,8 % au montant déterminé au paragraphe 1, applicable aux communes dont la population totale est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.

Le montant total des indemnités du Maire et des Adjointes confondues ne doit pas excéder une enveloppe indemnitaire globale calculée sur la base d'un Maire et 6 Adjointes délégués.

Ainsi constituée, l'enveloppe disponible totale relative aux indemnités du Maire, des six Adjointes et des quatre Conseillers Municipaux Délégués serait répartie de la façon suivante :

- a) L'indemnité due au Maire est issue du calcul ci-dessus, conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate démographique de la Commune.
 - b) L'indemnité des Adjointes serait fixée comme suit :
 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjointes : 16,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Les 5^{ème} et 6^{ème} adjointes : 12,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - c) L'indemnité de chacun des quatre Conseillers Délégués serait fixée à 7,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4) La Commune étant une station classée de tourisme, les indemnités fixées aux a), b) et c) ci-dessus sont majorées de 50 %.

Le régime indemnitaire prendrait effet à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération. Conformément à la loi, un tableau récapitulatif sera annexé à la présente délibération.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire disponible, telles que présentées ci-dessus,
- Approuve la majoration au titre de la station classée de tourisme applicable à notre commune pour les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués,
- Prend acte que la présente délibération est accompagnée du tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Dit que la présente délibération abroge les délibérations des 8 juin 2020 et 12 février 2023 portant sur le même objet.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-08

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

A. CONVENTION DE DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGES ISSUES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La station d'épuration de Soulac-sur-Mer a été retenue comme site de dépôtage et de traitement des matières de vidanges issues des dispositions d'Assainissement Non Collectif (A.N.C.) provenant de 11 communes du Nord Médoc.

À ce titre, le Commune doit conventionner avec les entreprises agréées sollicitant l'autorisation d'effectuer le dépôtage sur la station d'épuration de Soulac-sur-Mer.

C'est l'objet du projet de convention à intervenir avec l'entreprise C9 SERVICES présentée en annexe.

Pour l'essentiel, cette convention définit les conditions administratives et techniques d'admission des produits (définition, origine, conditions d'admission, de contrôle) et financières (le coût du traitement des matières de vidange étant fixé à 12,00 € H.T. le mètre cube au 1^{er} juin 2018).

Elle serait conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec l'entreprise C9 SERVICES annexée à la présente ;
- Et autorise le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-09

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

B. MODIFICATION N°2 DU PLU – ABSENCE DE NÉCESSITÉ RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-10 à L.2121-13 et L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40-1, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21, R.104-12 et R.104-33 à R.104-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 21 mai 2007, modifié 28 juin 2010 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2022 relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier relatif à la modification n°2 du PLU, transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine par le maire de la commune de SOULAC-SUR-MER, et notamment la notice d'auto-évaluation annexée au formulaire de demande d'avis conforme,

Vu l'avis conforme n°2023ACNA85 de la MRAe, en date du 18 juillet 2023, relatif à la modification n°2 du PLU de la commune de SOULAC-SUR-MER, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'objet de la procédure de modification n°2 du PLU, portant sur :

- Le classement en zone UD de la parcelle cadastrée section AX n°11, située lieu-dit « Les Cousteaux Sud », conformément au jugement n°1900483 rendu par le tribunal administratif de Bordeaux le 30 décembre 2020, qui a censuré pour erreur manifeste d'appréciation le classement de cette parcelle en zone 2AU ;
- La réduction de l'emplacement réservé n°19 situé sur les parcelles cadastrées section D n°699 et 700, situées routes des Lacs ;
- La création d'un emplacement réservé sur les parcelles AP 147 et 148, 25 Boulevard Alsace-Lorraine, en vue de la réalisation d'une piscine municipale.

Considérant que le projet de modification n'est pas susceptible d'affecter significativement les sites Natura 2000 ou les zones humides du territoire,

Considérant que le projet de modification n'a aucun impact notable sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la consommation en eau potable, les rejets d'eaux usées, les déchets, les risques et les nuisances, l'air, l'énergie et le climat,

Considérant qu'en ce qui concerne, à l'égard de la nature, à l'ampleur et aux effets prévisibles des évolutions du PLU opérées par le projet de modification, cette procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, de sorte qu'une évaluation environnementale n'est pas requise,

Considérant que le conseil municipal de SOULAC-SUR-MER est compétent pour prendre la décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme n°2023ACNA85 de la MRAe,

Considérant que la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale est soumise aux formalités de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, à l'exception de la mention relative à l'affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dont elle est exemptée,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision relative à l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale,
- Et prend acte de ce que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant une durée d'un mois minimum.

XI- FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-10

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

A.TAXE D'HABITATION – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis (avant le 1^{er} octobre), majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent article est versé à la commune l'ayant instituée.

Toutefois, la somme du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune et du taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévu à l'article 1636 B septies. Pour mémoire le taux plafond de Taxe d'habitation pour 2023 est de 54,10 % et le taux de taxe d'habitation voté par la commune est de 15,08 %.

Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. * 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code (EHPAD), les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale. (Par exemple, un logement devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'une opération d'urbanisme).

Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 étend le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts et, partant, de la majoration de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale prévue par l'article 1407 ter du même code, instituée sur délibération communale, aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements. C'est le cas pour la commune de Soulac-sur-Mer qui comptabilise 4 690 résidences secondaires sur un total de 7 369 logements.

Pour mémoire, lors de la présentation du rapport d'analyse financière, Challenges public représenté par Monsieur Marc Antoine VINCENT a préconisé de majorer la taxe sur les résidences secondaires de 30 %. Cette majoration générerait 420 000,00 € de produits supplémentaires. Compte-tenu de la répartition de cette taxe, cette majoration serait largement supportée par les propriétaires des résidences de catégories supérieures. Pour un logement de catégorie moyenne (VL 2 050) la majoration entraînerait une augmentation de la taxe de près de 93,00 €.

Cette augmentation permettrait à la collectivité de poursuivre sa politique d'investissement tout en limitant le recours à l'emprunt, et parallèlement de faire face à une augmentation de ses charges de fonctionnement notamment (Energie, et augmentation du tarif des prestations et des matériaux ...).

Bien que le taux de référence 2024 ne soit pas disponible et au regard du taux plafond 2023 soit 54,10 %, la somme du produit de taxe d'habitation au taux de 15,08 % majoré du produit de la surtaxe au taux de 30% détermine un taux de 20,90 % ce qui reste bien en deçà du plafond autorisé par l'article 1636 B septies du code général des impôts.

Au vu de ces explications, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-11

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

B. TAXE FONCIÈRE – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêt aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Au vu de l'augmentation des coûts de l'énergie, des fournitures et matériaux et des prestations, et de la probable diminution de la capacité d'autofinancement de la collectivité, il pourrait être envisagé de limiter l'exonération à 40 % de la base imposable tous les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts et les explications ci-dessus,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-12

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

C. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il convient d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, et l'Aérodrome à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du C.G.C.T.). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au vu de ces explications, le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Soulac-sur-Mer, à compter du 1er janvier 2024, ainsi que le Budget de l'Aérodrome.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : Calcule l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-13

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

D.REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 (R.O.D.P.) POUR LES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

VU le décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de téléphonie.

VU la communication des montants plafonds pour 2023.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de fixer les montants des redevances dues à la collectivité pour 2023 par les opérateurs de téléphonie.
- Que le patrimoine occupant le domaine public est le suivant (*Données au 31 décembre 2022*)
 - Artères aériennes 42.507 km Taux plafonds 62,60 € par km
 - Artère en sous-sol 76.483 km 46,95 € par km
 - Emprise au sol 2 m² 31,30 € par m²

Le Conseil municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, applique les taux plafonds pour 2023 comme suit :

	Artère		Autres installations
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	46,95 € le km	62,60 € le km	31,30 € le m ²

E. DÉCISIONS MODIFICATIVES

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-14

Rapporteurs : Monsieur Xavier PINTAT, Maire et Madame Marie-Dominique DUBOURG, Adjoint

1. Budget Principal : Décision Modificative n° 2

Des ajustements de crédits sont proposés en dépenses et en recettes pour 791 455,00 €.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 28 317,00 €.

Dépenses

Augmentation de crédits pour 28 317,00€

Chapitre	Article	Code Service	Désignation	Montant
011	614	COM05	Charges locatives de propriété (Ravalement de façade Résidence THALASSA)	1 400,00 €
	6168		Primes d'assurances	61,00 €
	6237		Publications (Magazine CLIMAT)	1 830,00 €
	6281		Concours divers (cotisations) (Fourrière, pavillon bleu, mission locale...)	3 026,00 €
Total chapitre 011				6 317,00 €
042	6811		Régularisation des amortissements (opérations d'ordre)	22 000,00 €
Total chapitre 042				22 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement en augmentation				28 317,00 €

Recettes**Augmentation de crédits pour 28 317,00 €**

Chapitre	Article	Code Service	Désignation	Montant
70	70688	COMPM	Télésurveillance	629,00 €
	7083	COMST	Location de matériel	908,00 €
74	74835	COM05	Compensation exonération taxe habitation	1 650,00 €
	748388		Autres (Réforme valeurs locatives)	550,00 €
77	7788		Produits exceptionnels divers (Affaires juridiques)	2 580,00 €
042	7811		Régularisation des amortissements (opérations d'ordre)	22 000,00 €
Total Recettes de fonctionnement en augmentation				28 317,00 €

INVESTISSEMENT**La section d'investissement s'équilibre à 791 455,00 €****Dépenses****Opérations et articles en augmentation**

Opération et Chapitre	Article	Désignation	Montant
226 Voirie	2151	Accès PMR Marché	4 000,00 €
	2152	Actualisation de prix Bornes escamotables	3 005,00 €
		Actualisation de prix quais de déchargement	25 571,00 €
		Déplacement de bornes	5 121,00 €
		Lisse de secours parkings	1 206,00 €
		Assainissement Rue Paul PLENEAU	4 652,00 €
	2315	Actualisation de prix passe des pigeonniers	23 971,00 €
		Actualisation de prix Rue BIGNON	42 839,00 €
266 Eclairage Public	2188	Panneau (Travaux et subvention)	453,00 €
97086 Matériel	2184	Mobilier Ecole Primaire Jules Ferry	820,00 €
		Couchettes Ecole Maternelle	1 031,00 €
	2188	Batterie et chargeur Poste plage centrale	1 282,00 €
		Equipement Police Municipale (révolvers, étuis, battons)	1 880,00 €
		Terminaux PVE (Procès-Verbaux Electroniques) Police Municipale	2 033,00 €
		Benne standard et filets de sécurité	12 480,00 €
97093 Travaux bâtiment	2031	Frais d'études raccordement à la fibre Cinéma et Office du Tourisme	1 512,00 €
	21311	Enduit garage, bornage, portes garage	4 924,00 €
		NAS Police Municipale	1 052,00 €

	21318	Travaux logement musée	685,00 €
		Peinture intérieure chapelle de l'Amélie	7 587,00 €
041	2041582	Subvention d'équipement (Ecriture Remplacement des luminaires)	600 000,00 €
040	28041582	Régularisation des amortissements (opérations d'ordre)	22 000,00 €
Total des dépenses d'investissement en augmentation			768 104,00 €

Opérations et articles en diminution

Opération et Chapitre	Article	Désignation	Montant
264 Vidéo protection	2135	Travaux sur matériel	3 360,20 €
97086 Matériel	2183	Police Municipale – Disque dur externe	100,00 €
		Police Municipale – Tablette graphique PVE	360,80 €
	2188	Police Municipale – Kit de signalisation	400,00 €
		Police Municipale – Phare de recherche	100,00 €
		Police Municipale – Triangle de signalisation	645,00 €
Total des dépenses d'investissement en diminution			4 966,00 €

Recettes

Opérations et articles en augmentation

Opération et Chapitre	Article	Désignation	Montant
OFI	024	Produits de cessions	10 000,00 €
	10226	Taxes d'aménagement (LIDL 53 745,76 €)	64 611,00 €
040	28041582	Régularisation des amortissements (opérations d'ordre)	22 000,00 €
041	1021	Dotations (Ecriture Remplacement des luminaires)	600 000,00 €
266	1321	Subvention Remplacement des luminaires	266 400,00 €
271	131	Subvention Skate-park et Pumptrack	104 625,00 €
Total Recettes en augmentation			1 067 636,00 €

Opérations et articles en diminution

Opération et Chapitre	Article	Désignation	Montant
226	1641	Emprunt	- 304 498,00 €

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL M14	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0.00 €	61.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	1 830.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	3 026.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 317.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	22 000.00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	629.00 €
R-7083 : Locations diverses (autres qu'immubles)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	908.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 537.00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 650.00 €
R-748388 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	550.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 580.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 580.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	28 317.00 €	0.00 €	28 317.00 €

 INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	22 000.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1021 : Dotation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	600 000.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 611.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 611.00 €
R-1321-266 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	266 400.00 €
R-1321-271 : TERRAIN DES NAIADES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 625.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	371 025.00 €
R-1641-226 : VOIRIE	0.00 €	0.00 €	304 498.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	304 498.00 €	0.00 €

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL M14	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	1 512.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 512.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	5 976.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	8 272.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-264 : VIDEOPROTECTION	3 360.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-226 : VOIRIE	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-226 : VOIRIE	0.00 €	39 555.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-97086 : MATERIEL	480.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-97086 : MATERIEL	0.00 €	1 851.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-266 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	453.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-97086 : MATERIEL	1 145.00 €	17 675.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 966.00 €	77 782.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-226 : VOIRIE	0.00 €	66 810.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	66 810.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 966.00 €	768 104.00 €	304 498.00 €	1 067 636.00 €
Total Général		791 455.00 €		791 455.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Principal présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-15

Rapporteurs : Monsieur Xavier PINTAT, Maire et Madame Marie-Dominique DUBOURG, Adjoint

2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement : Décision Modificative n° 2

Des ajustements de crédits sont proposés en dépenses et recettes pour **140 000,00 €**

FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 140 000,00 €

Dépenses

Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Code Service	Désignation	Montant
011	624	A21	Transport des biens (Traitement des boues suite arrêt épandage)	47 000,00 €
Total chapitre 011				47 000,00 €
014	701249	E20	Redevance pour pollution d'origine domestique (2021 et 2022 à régler en 2023)	55 000,00 €

	706129	A21	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (2021 et 2022 à régler en 2023)	38 000,00 €
Total chapitre 014				93 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement en augmentation				140 000,00 €

Recettes

Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Code Service	Désignation	Montant
70	7011	E20	Vente d'eau	30 000,00 €
	701241	E20	Redevance pollution origine domestique	7 765,00 €
	704	E20	Travaux	18 652,00 €
	70611	A21	Redevance Assainissement collectif	67 998,00 €
	70878	E05	Remboursement de frais par des tiers (Genêts)	15 585,00 €
Total Recettes de fonctionnement en augmentation				140 000,00 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 0,00 €.

Dépenses

Opérations et articles en diminution

Opération et Chapitre	Article	Désignation	Montant
16	1641	Emprunt	- 100 000,00 €
Total des dépenses d'investissement en diminution			- 100 000,00 €

Recettes

Opérations et articles en augmentation

Opération et Chapitre	Article	Désignation	Montant
039	131	DETR (Boulevard Marsan de MONTBRUN)	100 000,00 €
Total des recettes d'investissement en augmentation			100 000,00 €

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER EAU ASSAINISSEMENT	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N° 2 EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-824 : Transports de biens et transports collectifs du personnel	0.00 €	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-701241 : Redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 765.00 €
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 652.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 998.00 €
R-706121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 585.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	140 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-131-039 : REALISAT RESEAU ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-1641-039 : REALISAT RESEAU ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
Total Général		140 000.00 €		140 000.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-16

Rapporteurs : Monsieur Xavier PINTAT, Maire et Madame Marie-Dominique DUBOURG, Adjoint

3. Budget Annexe du Camping Les Oyats : Décision Modificative n° 1

Des ajustements de crédits sont proposés en dépenses et recettes pour – 7 514,00 €

FONCTIONNEMENT

Les augmentations et diminutions de crédits s'équilibrent à – 3 757,00 €

Dépenses

Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Désignation	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	11 620,00 €
Total augmentation des dépenses de fonctionnement			11 620,00 €

Diminution de crédits

Chapitre	Article	Désignation	Montant
023	023	Versement à la section d'investissement	- 15 377,00 €
Total diminution des dépenses de fonctionnement			- 15 377,00 €

Recettes**Diminution des Recettes**

Chapitre	Article	Désignation	Montant
74	74	Subvention d'exploitation (Diminution participation de l'Etat aux Contrats aidés)	- 3 757,00 €
Total Recettes en diminution			- 3 757,00 €

INVESTISSEMENT

Les crédits s'équilibrent à - 3 757,00 €

Dépenses**Diminution de crédits**

Chapitre ou Opération	Article	Désignation	Montant
106	2135	Installation générale agencements	- 3 757,00 €
Total diminution des dépenses d'investissement			- 3 757,00 €

Recettes**Augmentation de crédits**

Chapitre	Article	Désignation	Montant
040	28138	Amortissement autres constructions	8 300,00 €
	28188	Amortissements autres biens	3 320,00 €
Total diminution des dépenses de fonctionnement			11 620,00 €

Recettes**Diminution de crédits**

Chapitre ou Opération	Article	Désignation	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 15 377,00 €
Total diminution des dépenses de fonctionnement			- 15 377,00 €

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER CAMPING LES OYATS	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	15 377.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 377.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	11 620.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	11 620.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	3 757.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	3 757.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 377.00 €	11 620.00 €	3 757.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	15 377.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	15 377.00 €	0.00 €
R-28138 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 390.00 €
R-28186 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 320.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 620.00 €
D-2135-106 : Les Oyats	3 757.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 757.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 757.00 €	0.00 €	15 377.00 €	11 620.00 €
Total Général		-7 514.00 €		-7 514.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Camping Les Oyats présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-17

Rapporteurs : Monsieur Xavier PINTAT, Maire et Madame Marie-Dominique DUBOURG, Adjoint

4. Budget Annexe du Camping Les Genêts : Décision Modificative n° 2

Des ajustements de crédits sont proposés en dépenses et recettes pour **29 886,00 €**

FONCTIONNEMENT

Les augmentations et diminutions de crédits s'équilibrent à 12 788,00 €

Dépenses

Augmentation de crédits

Chapitre	Article	Désignation	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	5 000,00 €
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	14 737,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	12 098,00 €
Total des dépenses de fonctionnement en augmentation			31 835,00 €

Diminution de crédits

Chapitre	Article	Désignation	Montant
011	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	4 310,00 €
012	6411	Salaires	14 737,00 €
Total des dépenses de fonctionnement en diminution			19 047,00 €

Recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montant
70	7083	Locations diverses	12 788,00 €
Total Recettes de fonctionnement			12 788,00 €

INVESTISSEMENT

Les augmentations et diminutions de crédits s'équilibrent à 17 098,00 €

Dépenses

Augmentation de crédits

Opération	Article	Désignation	Montant
101	2182	Achat de matériel (utilitaire)	4 310,00 €
102	2151	Voirie et parking	25 647,00 €
Total des dépenses d'investissement			29 957,00 €

Diminution de crédits

Opération	Article	Désignation	Montant
101	2135	Achat de matériel (aire de jeux)	2 890,00 €
	2153	Matériel spécifique (Mobil home)	8 125,00 €
	2188	Autres matériels	1 844,00 €
Total des dépenses d'investissement en diminution			12 859,00 €

Recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	12 098,00 €
040	28153	Amortissements installations à caractère spécifique	5 000,00 €
Total Recettes d'investissement			17 098,00 €

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER CAMPING LES GENETS	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2 GENETS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62871 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	4 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	14 737.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	14 737.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	14 737.00 €	14 737.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 098.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 098.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7085 : Locations diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 788.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 788.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 047.00 €	31 836.00 €	0.00 €	12 788.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 098.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 098.00 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
D-2135-101 : ACHAT DE MATERIELS	2 890.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-102 : VOIRIE ET PARKING	0.00 €	25 647.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2153-101 : ACHAT DE MATERIELS	8 125.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-101 : ACHAT DE MATERIELS	0.00 €	4 310.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-101 : ACHAT DE MATERIELS	1 844.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 859.00 €	29 957.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 859.00 €	29 957.00 €	0.00 €	17 098.00 €
Total Général		29 886.00 €		29 886.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Annexe du Camping Les Genêts présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-18

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

F. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Par lettre du 24 mai 2022, le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, nous a informé de la décision de la Chambre de procéder au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Commune de Soulac-sur-Mer à compter de l'exercice 2011 jusqu'à la période la plus récente. Le contrôle a porté exclusivement sur la gestion du trait de côte.

Après divers échanges de courriers et la production par la Commune des informations et pièces nécessaires à cet examen, un premier rapport portant sur les observations provisoires a été communiqué à la Commune le 17 février 2023 qui a fait l'objet d'une réponse écrite le 13 mars 2023.

Le rapport d'observations définitives a été notifié à la Commune le 1^{er} août 2023 et n'a pas donné lieu à une réponse de la Commune.

Ces pièces ont été jointes à la convocation du Conseil Municipal adressée à chacun de ses membres.

En application des dispositions de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, le Maire donne lecture de la teneur de ces observations, et invite l'assemblée à en débattre.

Le Conseil Municipal prend acte des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-19

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

G. CONCESSION PLAGE CENTRALE : RAPPORT 2022

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2021, l'État a concédé à la Commune de Soulac-sur-Mer la Plage Centrale, pour une durée de 12 ans.

Dans ce cadre, l'article R-2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que le concessionnaire présente chaque année à l'État un rapport comportant notamment les comptes financiers ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Il comporte également, le cas échéant, les rapports des sous-concessionnaires.

C'est l'objet du rapport présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel du concessionnaire de la Plage Centrale (année 2022) ci-annexé, qui sera transmis aux services de l'État (D.D.T.M.).

XII - VOIRIE, ESPACES ET AMÉNAGEMENTS PUBLICS, SIGNALÉTIQUE ET RÉSEAU DIVERS (HORS EAU ET ASSAINISSEMENT)

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-20

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

A.CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

GIRONDE TRÈS HAUT DÉBIT (G.T.H.D.), dans le cadre de la délégation de service public, a la charge du déploiement de la fibre optique en Gironde - plan « Gironde Haut Méga » - projet d'aménagement numérique de la Gironde, avec le déploiement d'un réseau public de fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du département (hors Bordeaux Métropole et Libourne).

Ce programme de déploiement est financé par les subventions de la Région, de l'Etat, de l'Europe, du Département et des Communautés de Communes.

Afin que le site du tennis de la forêt, sis 9 passe du Tottoral, puisse être raccordé au réseau fibre, il est nécessaire de signer une convention avec GIRONDE TRÈS HAUT DÉBIT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le site du tennis de la forêt, à intervenir avec la S.A.S. GIRONDE TRÈS HAUT DÉBIT, présentée en annexe.

XIII - QUESTIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30

Liste des délibérations de la séance du 26 septembre 2023 :

Numéro	Objet	Sens du Vote
2023-06-01	Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Informations	Prend Acte
2023-06-02	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal	Favorable - Unanimité
2023-06-03	Détermination des conditions d'élection de deux nouveaux adjoints	Favorable - Unanimité
2023-06-04	Élection des 5 ^{ème} et 6 ^{ème} Adjoints au Maire	Favorable - Unanimité
2023-06-05	Commissions Municipales : Modificatif	Favorable - Unanimité
2023-06-06	Délégués auprès des organismes extérieurs : Modificatif	Favorable - Unanimité
2023-06-07	Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints : Modification	Favorable - Unanimité
2023-06-08	Convention de dépotage des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif	Favorable - Unanimité
2023-06-09	Modification n° 2 du PLU – Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	Favorable - Unanimité
2023-06-10	Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	Favorable - Unanimité
2023-06-11	Taxe foncière – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	Favorable - Unanimité
2023-06-12	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Favorable - Unanimité
2023-06-13	Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 (R.O.D.P.) pour les infrastructures et réseaux de télécommunications	Favorable - Unanimité
2023-06-14	Budget Principal : Décision Modificative n° 2	Favorable - Unanimité
2023-06-15	Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement : Décision Modificative n° 2	Favorable - Unanimité
2023-06-16	Budget Annexe du Camping Les Oyats : Décision Modificative n° 1	Favorable - Unanimité
2023-06-17	Budget Annexe du Camping Les Genêts : Décision Modificative n° 2	Favorable - Unanimité
2023-06-18	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes	Prend Acte
2023-06-19	Concession Plage Centrale : Rapport 2022	Favorable - Unanimité
2023-06-20	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique	Favorable - Unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS : Xavier PINTAT, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Ghyslaine CUNY, Agnès BERGE, Sylvie BERTHELEMY, Danielle BERTHOMIER, Jacques BIBES, Jean-Luc DIEU, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Bernard PASQUET, Catherine THOMPSON, Maddy DUBOUILH,

Le Secrétaire



Daniel MILLIET



Le Maire



Xavier PINTAT